

TL/VRG

**DECISION N° 66**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER**

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Monsieur Thierry LEFEBVRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Madame Stéphanie JONAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Directeur adjoint des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . **Vu** l'organigramme de direction en vigueur le 16 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1** : délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des Usagers, des Risques et de la Qualité et des Affaires Juridiques:

**Madame Stéphanie JONAS, directeur adjoint des Usagers, des Risques et la Qualité et des Affaires Juridiques**

En cas d'absence du délégataire, le service des Usagers, des Risques et de la Qualité et des Affaires Juridiques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2** : Dispositions relatives aux domaines délégués:

- Tous courriers, décisions et documents nécessaires aux missions et au bon fonctionnement de service de la qualité, des usagers et des affaires juridiques,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- Les courriers relatifs à la Commission des Usagers et aux demandes de communication de dossiers médicaux,
- Les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du Centre Hospitalier de Périgueux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice pour les propos tenus et les actes commis à l'encontre du Centre Hospitalier,
- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

**Article 3** : Relèvent de la compétence du Directeur et ne sont pas objet de la présente délégation :

- De manière générale, les courriers et documents adressés aux autorités extérieures (ARS, Préfet, maires,...),
- Les réponses aux courriers des réclamants transmises aux autorités extérieures,
- Les courriers aux autorités judiciaires et aux tribunaux et notamment les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et les mémoires écrits déposés devant les juridictions et ce dans les procédures concernant le Centre Hospitalier de Périgueux

**Article 4** : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur des Usagers, des Risques et de la  
Qualité  
Le directeur des Affaires Juridiques,

Stéphanie JONAS

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 16 octobre 2019.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera communiquée au Trésorier Principal, au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 16 octobre 2019

Le Directeur,

Le Directeur

Thierry FEBVRE

